



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral imposant à la Société
LABORATOIRES ANIOS des prescriptions
complémentaires pour la poursuite d'exploitation de
son établissement situé à LILLE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 autorisant Société LABORATOIRES ANIOS - siège social : Pavé du Moulin 59260 LILLE-HELLEMMES - à exploiter ses activités à LILLE Pavé du Moulin, sur le territoire de la commune de LILLE-HELLEMMES ;

Vu le rapport du 8 avril 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 mai 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société Laboratoires ANIOS est tenue de fournir la mise à jour de l'ensemble des informations prévues aux articles R 512-3 et R 512-6 dans un délai n'excédant pas le 30 septembre 2010.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de LILLE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 28 JUIN 2010

Le préfet,

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil

